

DECISION DU MAIRE

OBJET : Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la mairie

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société APAVE,

Considérant la nécessité de mettre en place une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réalisation du chantier pour l'aménagement des abords de la mairie ;

Considérant que l'offre de la société APAVE se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

- **de missionner** la société APAVE, 70 rue de la Tour – 42000 SAINT ETIENNE pour la mise en place de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du chantier d'aménagement des abords de la mairie pour un montant de 2 227.50 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 2315 VOIRI
- **de signer** le contrat – Réf. 3252572.1.
- **de conclure** le marché de service pour une durée commençant à la signature du contrat et pendant toute la durée du marché public de travaux d'aménagement des abords de la mairie.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 25 mars 2026.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260325-DM-2026-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Notification : 20/03/2026